

**DIRECT pro Variable 1 an**

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Septembre 2024  
Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale  
Prix tva exclue

**Composition du prix de votre énergie<sup>(6)</sup>**

- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

**Vos avantages**

- Profitez d'un prix variable mensuellement, au plus près des évolutions des prix du marché

**Services gratuits**

- Service client en ligne 5 étoiles  
- Facture par e-mail  
- Réductions chez nos partenaires  
- Avec la Smart App, vous pouvez facilement contrôler votre consommation d'énergie et votre facture

**Prix d'énergie Variable - 1 an****Redevance fixe (€/an)**

16,50

**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix mensuels

4,800

**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix annuels estimés

5,207

**Coûts de réseaux (distribution et transport)<sup>(2)</sup>**

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution								Transport €cent/kWh
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		Activité de mesure		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Relevé annuel €/an	Relevé mensuel €/an	
SIBELGA	6,00	1,819	40,92	1,133	845,28	0,608	15,45	285,77	0,153



## DIRECT pro Variable 1 an

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Septembre 2024  
Pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale  
Prix tva exclue

**Direct** pro**ENGIE**

### Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)		Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)	
Cotisation sur l'énergie	0,09978	6 ou 10 m <sup>3</sup> /heure <sup>(4)</sup>	3,24
<b>Accise fédérale<sup>(8)</sup> (€cent/kWh)</b>		6 ou 10 m <sup>3</sup> /heure <sup>(5)</sup>	11,16
Toutes consommations	0,066	16 m <sup>3</sup> /heure	27,24
		25 m <sup>3</sup> /heure	67,20
		40 m <sup>3</sup> /heure	134,28
		65 m <sup>3</sup> /heure	335,76
		100 m <sup>3</sup> /heure	466,92
		160 m <sup>3</sup> /heure	599,64
		> 160 m <sup>3</sup> /heure	866,64

(1) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Septembre 2024 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

Le prix du gaz de votre Contrat est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières du gaz naturel sur les "European Spot Gas Markets" ("ESGM") publiées par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre "ZTP Price Assessment Day-Ahead" pour les jours de la semaine et sous le titre "ZTP Price Assessment Weekend" pour les jours du weekend durant le mois de fourniture. Le paramètre ZTPDAM (Heren), exprimé en €/MWh, est calculé et publié sur engie.be.

La valeur du ZTPDAM (Heren) du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. À titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du ZTPDAM (Heren) connue (Août 2024: 37,5170 €/MWh).

Les valeurs historiques du ZTPDAM (Heren) peuvent être consultées sur engie.be.

Le paramètre ZTPDAM (Heren) annuel estimé s'élève à 41,5871 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

La formule hors TVA d'application pour Septembre 2024 est la suivante:

Prélèvement:  $1,0480 + (0,1000 \times \text{ZTPDAM (Heren)})$

- (2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par BRUGEL.
- (3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
- (5) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.
- (6) Le calcul a été effectué janvier 2024 pour un contrat EASY pro Variable sur la base d'une consommation professionnelle de 35000 kWh/an à Bruxelles.
- (8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle
- (9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

#### Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(3)</sup>

Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (1er gratuit)	10,00 €
Mise en demeure	25,00 €